

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	09 JUIN 2009
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio
04486-2009

- Diffusion**
- M. Pagani
 - Mme Salerno
 - MM. Tornare
 - Mugny
 - Maudet
 - Moret
 - Burri
 - Aegerter
 - Kanaan
 - Mme Widmer
 - MM. Krebs
 - Lévrier
 - Zagato
 - Emeterio
 - Thierrin
 - SCM
 - Service juridique
 - M. Schweri
 - Dossiers et documentation
 - MIS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 1^{er} avril 2009

03 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} avril 2009, est approuvée :

Crédit de 162 500 F destiné à la réfection des sols des couloirs de l'école de Cayla

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 162 500 F destiné à la réfection des sols des couloirs de l'école de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 162 500 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 3
DIP 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".